

FICHE D'INFORMATIONS LEGALES

ACTIF PATRIMOINE CONSEIL



- **ACTIF PATRIMOINE CONSEIL.** SARL au capital de 8000 € immatriculée au RCS de Soissons (02) sous le numéro SIREN n° 438 349 193 (code APE/NAF 6630Z). Numéro de TVA : FR64 438 349 193
Siège social : 8, Allée de l'innovation – 02200 SOISSONS – Tél : 03.23.55.47.70
Courriel : contact@actifpatrimoineconseil.fr
Site internet : <http://www.actofpatrimoineconseil.fr>

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Bruno BELAS pour le bon suivi administratif et commercial des dossiers.

Elles sont conservées pendant 5 ans après la fin de la relation d'affaire et sont destinées à nos services et nos partenaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : bruno.belas@altea-patrimoine.com.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX, AUTORITES DE TUTELLE ET COMPETENCES

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 07005778 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

CONSEIL EN INVESTISSEMENT FINANCIER (CIF)

Susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF. Enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17, Place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02 et adresse internet : www.amf-france.org. Cette activité est contrôlable par l'AMF.

INTERMEDIAIRE EN ASSURANCE

Catégorie courtier type B niveau 1 DDA ne fournissant pas de conseils personnalisés. Cette activité est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), adresse courrier : 4, Place de Budapest 75436 PARIS CEDEX 09 et adresse internet : <https://acpr.banque-france.fr/>. Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BANQUE ET SERVICE DE PAIEMENT (IOBSP)

Catégorie courtier. Cette activité est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), adresse courrier : 4, Place de Budapest 75436 PARIS CEDEX 09 et adresse internet : <https://acpr.banque-france.fr/>. Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

RESPONSABILITE CIVILE ET PROFESSIONNELLE

Notre cabinet dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code Monétaire et Financier et du Code des assurances.

Police d'assurance n° 114240090 auprès de l'assureur MMA Entreprises.

Montant des garanties responsabilité civile professionnelle :

- Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement conformément aux articles L519-1 et suivants du Code Monétaire et Financier : 2 500 000 € par an et par sinistre avec une franchise de 20 % du montant des indemnités dues (maximum 10 000 €).
- Intermediation d'assurances conformément aux articles L511-1 et suivants du Code des assurances : 3 000 000 € par an et par sinistre avec une franchise de 20 % du montant des indemnités dues (maximum 10 000 €).
- Conseil en Investissement Financier conformément aux articles L541-1 et suivants du Code Monétaire et Financier : 2 500 000 € par an et par sinistre avec une franchise de 10 000 €, dont 750 000 € pour la commercialisation d'opérations de girardin industriel avec une franchise de 10 000 €.

Montant des garanties au titre de la garantie financière :

- IOBSP : 115 000 € par année d'assurance
- Courtage d'assurance de personnes : 115 000 € par année d'assurance

MODES DE REMUNERATION

Honoraires de conseil : nos prestations font l'objet d'une facturation sous forme d'honoraires librement convenus dont les modalités de calcul sont précisées dans une lettre de mission remise au client avant démarrage des travaux.

Intermédiation d'assurance : le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le cabinet est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auquel s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 85 % de ceux-ci.

Le détail de la rémunération du cabinet sous forme de commissions, agissant en tant qu'intermédiaire, peut être obtenu par le client en s'adressant à la société qui autorise la commercialisation par le cabinet de ses produits. Le cabinet s'engage à assister le client dans l'obtention de ces informations.

Conseil en investissement financier : Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés. Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Intermédiaire en opération de banque et service de paiement : Avant la conclusion de toute opération de banque ou service de paiement ou de tous travaux et conseils préparatoires, l'intermédiaire doit convenir, avec son client, y compris tout client potentiel, par écrit ou sur un autre support durable, des frais éventuels et, le cas échéant, de la rémunération qui lui seront dus. Lorsque l'opération de banque est relative à un contrat de crédit immobilier, l'intermédiaire précise s'il perçoit, au titre de cette opération, une rémunération de l'établissement de crédit, de la société de financement, de l'établissement de paiement ou de l'établissement de monnaie électronique concerné et quels en sont le montant ou, si ce montant n'est pas connu, les modalités de son calcul.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012)

Pour toutes réclamations votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

- Par courrier à l'adresse du siège social d'ACTIF PATRIMOINE CONSEIL.
- Par téléphone au 03.23.55.47.70
- Par mail : bruno.belas@altea-patrimoine.com

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- ACTIF PATRIMOINE CONSEIL accusera réception de votre réclamation dans un délai de dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai.
- Une réponse à votre réclamation vous sera formulée dans un délai de 2 mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

Adresse du Médiateur de l'ANACOFI : Médiateur de l'ANACOFI, 92 rue d'Amsterdam 75009 PARIS

Adresse du Médiateur de l'AMF : Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers, 17, place de la Bourse 75082 PARIS

Adresse du Médiateur de l'ACPR : ACPR, Direction du contrôle des pratiques commerciales, 4 place de Budapest 75009 PARIS

Adresse du Médiateur en matière d'Assurances : La médiation de l'assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09
www.mediation-assurance.org

Adresse du Médiateur en matière d'IOBSP et d'immobilier : Médiation de la consommation ANM Conso, 2 rue de Colmar 94300 VINCENNES. Pour l'immobilier : www.anm-conso/anacofi-immobilier.com

MODE DE COMMUNICATION

Le CIF pourra utiliser tout mode de communication avec son client : téléphone, mail, courrier...

QUELQUES PARTENAIRES

Principaux établissements de crédit, entreprises d'assurance, fournisseurs, compagnies :

Dénomination	Activité	Type d'accord	Rémunération
ODDO, Généralie Patrimoine, Générali Vie, Intencial, Metlife AFI-ESCA, METLIFE, April	Compagnie d'assurance	Convention	Commission
ODDO	Société de gestion	Convention	Commission
ODDO	Produits structurés	Convention	Commission

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que :

- les questions environnementales, sociales et de personnel, en choisissant des producteurs de produits qui contribuent à la lutte contre le changement climatique et qui intègrent les facteurs ESG et ou ISR dans leurs politiques ;
- le respect des droits de l'homme, en choisissant des producteurs de produits qui affichent ce critère dans leurs politiques et processus de création de valeur.

Je (nous), soussigné (e,s),
atteste(ons) avoir reçu un exemplaire de la présente fiche d'informations légales, ainsi que les informations tarifaires en vigueur à ce jour.

Signature client(s)	Signature Conseil
A Le	A Le